

	Département de l'Hérault	République Française
	<u>ARRETE</u>	
	Date : jeudi 6 juin 2019	N° 2019 – 151 - ST

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DE NUIT A L'OCCASION DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU USEE SUR L'AVENUE DE LA CONDAMINE.

Le Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

Vu l'arrêté 2016-29 SG, Arrêté de coordination des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;

Vu le livre I sur la signalisation routière 3^{ème} partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2/1° et 3° alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'après avoir obtenu toutes les autorisations des gestionnaires de voirie et qu'à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau d'eau usée, il importe par mesure de sécurité, de modifier temporairement la circulation, la nuit, sur l'avenue de la Condamine, partie comprise entre le rond point de l'Europe et le commerce Général d'Optique.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de nuit prévus du **mardi 18 juin 2019 au Vendredi 30 Aout 2019 de 21h00 à 7h00**, la circulation sur l'avenue de la Condamine sera temporairement modifiée en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation sera interdite sur l'avenue de la Condamine, partie comprise entre le rond point de l'Europe et le commerce Général d'Optique

Article 3 : La déviation s'effectuera par la RD 116 e le rond-point de la Condamine et l'avenue de la Condamine.

Article 4 : L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente), et l'information aux riverains. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.



Isabelle GUIRAUD

Maire

Vice présidente de Montpellier Méditerranée Métropole